

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-028
Portant réglementation rue de la Bleue M 36 du 13/04 au 10/05/2023

Le Maire de Prêmesques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux remplacement de tête de pont et entrée de champs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2023 au 10/05/2023 RUE DE LA BLEUE M36

Vu la demande en date du 12/04/2023 émise par Monsieur Quentin DESUMEUR de l'entreprise AXEO sise 1^{ère} Avenue du port fluvial 59211 SANTES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1 : À compter du 13/04/2023 et jusqu'au 10/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1100 au 1397 RUE DE LA BLEUE M36

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

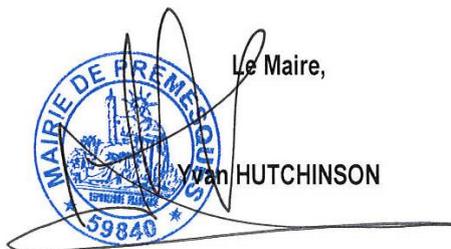
- Monsieur le Commandant de la police de Lomme,
- AXEO

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PREMESQUES, le 13 avril 2023


Le Maire,
Yann HUTCHINSON